

● ● ● ● Agence nationale du DPC : lancement du nouveau document de traçabilité Mon DPC.

*L'Agence nationale du DPC a déployé depuis le **mercredi 15 juillet** le document de traçabilité. Appelée « Mon DPC », cette interface, dédiée à tous les professionnels de santé, va leur permettre de conserver tout au long de leur vie active les justificatifs de leur parcours de DPC. Mon DPC sera lancé en deux temps : à partir du 15 juillet 2020 pour tous les professionnels de santé n'ayant pas encore de compte auprès de l'Agence, et en septembre pour ceux qui en disposent déjà. Mon DPC est accessible depuis le site de l'Agence nationale du DPC : www.agencedpc.fr*

Conformément à l'article R.4021-5 du Code de la Santé Publique, l'Agence met à disposition des professionnels de santé, quel que soit leur mode d'exercice, un document de traçabilité électronique.

Mon DPC a pour objectif de réunir et conserver l'ensemble des informations relatives au parcours de DPC du professionnel et de lui permettre de rendre compte de son obligation à la fin de chaque période triennale auprès de son autorité de contrôle : ordres, Agences Régionales de santé (ARS) ou employeurs.

Il a été élaboré dans le cadre d'une concertation régulière conduite depuis 2016 avec la représentation des professionnels de santé et amélioré dans son ergonomie et son fonctionnement grâce au retour des nombreux professionnels qui ont participé aux différents tests fonctionnels. Le document de traçabilité est développé à partir des données de l'Agence du Numérique en Santé (ANS). Les données relatives à l'identité et l'exercice des professionnels sont ainsi adossées à ce référentiel national. Par ailleurs, la création des comptes est sécurisée et le professionnel de santé est le seul détenteur de l'ensemble des données nominatives renseignées sur son compte.

Ce sont plus de deux millions de professionnels de santé qui devraient se connecter à terme sur cet espace

Contacts et demandes d'information

L'Agence vous donne rendez-vous

- sur son **site internet** www.agencedpc.fr
- à l'adresse communication@agencedpc.fr pour toute demande d'information.

Retrouvez toutes les actualités de l'Agence nationale du DPC sur notre compte Twitter officiel

 : [@AgenceDPC](https://twitter.com/AgenceDPC)

À propos de l'Agence nationale du Dispositif Professionnel Continu

L'Agence nationale du Développement Professionnel Continu (DPC) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP), constitué paritairement entre l'Etat et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM). L'Agence pilote le dispositif de DPC pour l'ensemble des professionnels de santé en lien avec l'ensemble des acteurs du système de santé) Dans ce cadre, elle réalise l'enregistrement des organismes de souhaitant proposer des actions de DPC, s'assure de leur qualité scientifique et pédagogique fait la promotion du dispositif et contribue au financement des actions de DPC pour dix professions de santé libérales ou exerçant en centre de santé conventionné (chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, pharmaciens et sages-femmes) et des médecins des établissements de santé et médico-sociaux. Elle héberge enfin le document électronique qui permet aux professionnels de rendre compte de leur obligation. Elle s'appuie sur un réseau de plus de 350 experts.

Les chiffres clés 2019 (31 mars 2020) :

- 2 462 organismes de DPC enregistrés (+8,9 % /2019)
- 6 195 actions publiées sur le site (+ 20,1% sur un an)
- 378 558 comptes créés sur mondpc.fr : (+10,1 % sur un an)